

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal

du 12 juillet 2023

Le 12 juillet 2023 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie de Le Mené, sur convocation en date du 5 mai 2023 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (29) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (6) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à PRESSE Corentin, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à L BELLEC Magali, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, SOULABAILLE Thomas ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Etaient excusés (0): Etaient absents (0) :

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel Donne est désigné secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-verbal du 8 juin 2023

Le procès verbal de la séance du 8 juin 2023 est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VIE MUNICIPALE

Avis sur le rapport d'activités 2022 de LCBC

Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Après échange, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Intervention relative à la TEOM Incitative et au tri à la source des biodéchets

Sur invitation de Mr Le Maire, Mr Gilles Aignel, référent communal à la commission ordures ménagères à LCBC, a fait un nouveau point d'étape concernant la mise en place de la tarification incitative et du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Après être revenu sur les principaux enjeux de leur mise en place, à savoir :

- incitation à l'évolution des comportements,
 - maîtrise des coûts de ce service Ordures ménagères,
 - amélioration du service et des performances couplée au respect des contraintes réglementaires,
- il a présenté les principes retenus pour y parvenir.

En ce qui concerne, la tarification incitative, l'idée est de faire payer les usagers en fonction de leur utilisation du service en les identifiant via le puçage des bacs ou l'attribution d'un badge pour les apports volontaires en bacs collectifs.

Pour ce qui est du tri à la source des biodéchets c'est-à-dire avant collecte ou valorisation, LCBC va privilégier leur gestion via :

- des composteurs individuels pour les maisons avec jardin pour les 21 550 ménages concernés avec taux d'équipements à ce jour de 60 %.
- des points d'apports collectifs pour les 3 700 ménages en centres denses et collectifs n'ayant pas d'espaces verts,
- des bacs spécifiques pour les professionnels et administration.

Le calendrier de mise en place de ces 2 dispositifs va être revu afin de tenir compte des contraintes techniques, financières et organisationnelles rencontrées sur un territoire qui n'est pas doté de façon homogène en équipements de type : colonnes de collecte du verre...

Gilles Aignel précise qu'il va y avoir un volet communication important pour informer et faire adhérer les usagers à ces différents changements.

RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition d'un agent à la Mairie de le Foeil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de mutation de l'animateur jeunesse à compter du 23 juillet 2023 au sein de la Commune de le Foeil,

Considérant la demande de mise à disposition de l'agent sollicitée par la commune d'accueil pour préparer l'arrivée définitive de l'agent,

Après confirmation du responsable du service éducation sur la possibilité de libérer l'agent à raison de sept jours avant sa mutation, M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse doit être établie avec la Commune de la Foëil. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer cette dernière.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023

Vu l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents au titre de la promotion interne d'agent de maîtrise,

Vu les derniers recrutements effectués,

Monsieur le Maire propose de :

- déclarer pourvu au 1^{er} août 2023, le poste d'adjoint technique au service bâtiment créé en 2022 pour anticiper le départ en retraite d'un agent suite à la stagiairisation de l'agent contractuel,
- de transformer à compter du 1^{er} juillet 2023 un ETP d'agent de maîtrise principal en ETP d'adjoint technique, suite au recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie C au service bâtiment
- déclarer pourvu au 1^{er} septembre 2023, le poste d'adjoint technique au service espaces verts vacant suite à mutation et occupé par un agent contractuel de catégorie C, stagiairisé à compter de cette date
- déclarer pourvu au 1^{er} septembre 2023, le poste d'adjoint technique au service voirie vacant suite à mutation et occupé par un agent contractuel de catégorie C, stagiairisé à compter de cette date
- de transformer un ETP d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un ETP d'agent de maîtrise suite à l'inscription d'un agent du service propreté sur liste d'aptitude au titre la promotion interne
- de transformer un ETP d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un ETP d'agent de maîtrise suite à l'inscription d'un agent du service voirie sur liste d'aptitude au titre la promotion interne

Le Conseil Municipal est invité à valider le tableau des effectifs suivants :

Service	Grade	ETP Poste	ETP Agent
Administrative	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif ppal 2° cl	4	4
	Adjoint administratif ppal 1° cl	4	3,8
	Rédacteur	4	4
	Rédacteur ppal 2° cl	2	2
	Attaché Territorial	2	1,57
	Attaché Territorial principal	2	2
			19
Animation	Adjoint d'animation	8	6,8
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	1	1
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	2	2
	Animateur	1	1
	Animateur principal 1ère classe	1	1
		1,8	1,8
Médico sociale	Auxiliaire puériculture de classe normale	0,8	0,8
	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	1	1
		58,6	51,4
Technique	Adjoint technique	23,66	22,66
	Adjoint technique ppal 2° cl	7,94	6,94
	Adjoint technique ppal 1° cl	9	8,8
	Agent de maîtrise	6	6
	Agent de maîtrise principal	4	4
	Technicien	1	1
	Technicien ppal 1ère classe	1	1
	Ingénieur	1	1
		1	1
Police	Brigadier chef principal	1	1
		8,11	8,11
Sociale	Agent social	2,6	2,6
	Agent social principal 2ème classe	0,8	0,8
	Agent de maîtrise	2,91	2,91
	éducateur jeunes enfants	0,8	0,8
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1

Le Conseil Municipal approuve ce dernier.

TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

Restructuration et extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené- travaux complémentaires-avenants

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux affaires techniques, rappelle au Conseil Municipal que le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération validant l'APD d'un montant estimatif de 1 077 500 € HT en date du 12 novembre 2020 .

Monsieur l'Adjoint aux affaires techniques explique au Conseil Municipal que le montant total des marchés des lots concernés par les avenants proposés, représente une plus-value de 39 900,54 € HT.

Le dispositif de désenfumage complémentaire a été validé par le bureau de contrôle technique (avis AODEX n° 10 du 22/09/2023) avec des observations, qui devront être prises en compte par les entreprises concernées sous la responsabilité du maître d'œuvre.

Le conseil municipal est informé que des travaux complémentaires nécessitent la validation :

-de l'avenant n°3 au lot 3 charpente de l'entreprise BCO domiciliée à Plénée-Jugon, décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 36 318,47€ HT soit 43 582,16€ TTC
- avenant n°1 en plus-value de 70 000,00€ HT soit 84 000,00€ TTC
- avenant n°2 en plus-value de 3 274,80€ HT soit 3 929,76€ TTC
- avenant n°3 en plus-value de 2 463,72€ HT soit 2 956,46€ TTC
- nouveau montant de 112 056,99 € HT soit 134 468,38 € TTC

-de l'avenant n°2 et n°3 au lot 4 couverture ardoise et étanchéité de l'entreprise DENIEL Étanchéité domiciliée à Trégueux, décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 84 412,56 € HT soit 101 295,07 € TTC
- avenant n°1 en plus-value de 4 403,00 € HT soit 5 283,60 € TTC
- avenant n°2 en plus-value de 10 000,00€ HT soit 12 000,00€ TTC
- avenant n°3 en plus-value de 3 237,60€ HT soit 3 885,12€ TTC
- nouveau montant de 102 053,16€ HT soit 122 463,79€ TTC

- de l'avenant n°1 au lot 6 menuiseries intérieures de l'entreprise RENAULT domiciliée à Lamballe décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 75 851,54€ HT soit 91 021,85 TTC
- avenant en moins-value de - 895,62 € HT soit - 1 074,74€ TTC
- nouveau montant de 74 955,92€ HT soit 89 947,11€ TTC

- de l'avenant n°1 au lot 7 cloisons sèches de l'entreprise ACI domiciliée à Trégueux décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 57 264,19 € HT soit 68 717,03€ TTC
- avenant n°1 en plus-value de 3 166,08 € HT soit 3 799,30 € TTC :
 - isolation complémentaire (retombées de salle et isolation en plafond)
 - isolation complémentaire mur extérieur
 - doublage Placostil
- nouveau montant de 60 430,27€ HT soit 72 516,33 € TTC

- de l'avenant n°1 au lot 8 plafonds suspendus de l'entreprise OPI domiciliée à Cavan, décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 16 899,00 € HT soit 20 278,80 € TTC
- avenant n°1 en plus-value de 9 465,04€ HT soit 11 358,05€ TTC
- nouveau montant de 26 364,04€ HT soit 31 636,85 € TTC

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la proposition d'avenant n°3 au lot 3 charpente de l'entreprise BCO , portant le nouveau montant total du marché à 112 056,99€ HT soit 133 894,53 € TTC.
- Approuver la proposition d'avenant n°2 au lot 4 couverture ardoise et étanchéité de l'entreprise DENIEL Étanchéité , portant le nouveau montant total du marché à 102 053,16€ HT soit 122 463,79€ TTC.
- Approuver la proposition d'avenant n°1 au lot 6 menuiseries intérieures de l'entreprise RENAULT domiciliée à Lamballe, portant le nouveau montant total du marché à 74 955,92€ HT soit 89 947,11€ TTC.
- Approuver la proposition d'avenant n°1 au lot 7 cloisons sèches de l'entreprise ACI domiciliée à Trégueux , portant le nouveau montant total du marché à 60 430,27€ HT soit 72 516,33 € TTC.
- Approuver la proposition d'avenant n°1 au lot 8 plafonds suspendus de l'entreprise OPI domiciliée à Cavan, portant le nouveau montant total du marché à 26 364,04€ HT soit 31 636,85€ TTC.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Mise en conformité et travaux structurels du centre culturel de Plessala - travaux complémentaires-avenants

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux affaires techniques, rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en conformité et de travaux structurels du centre culturel de Plessala, afin de lever les prescriptions émises par la sous-commission ERP-IGH du 21 septembre 2017.

Il rappelle également la délibération validant l'APD d'un montant estimatif de 184 200€ HT en date du 20 mai 2021.

Il explique au Conseil Municipal que le dispositif de désenfumage n'a pas été validé par le contrôleur technique du fait d'une surface utile de désenfumage insuffisante. Effectivement l'inclinaison des velux de désenfumage diminue considérablement leur capacité d'évacuation des fumées, avec des éléments de calcul qui n'ont pas été pris en compte par les parties concernées. Afin de se mettre en conformité, des travaux complémentaires doivent être engagés.

Le dispositif de désenfumage complémentaire a été validée par le bureau de contrôle technique (avis n° transmis le 2023) avec des observations, qui devront être prises en compte par les entreprises concernées sous la responsabilité du maître d'œuvre, nécessite la validation :

-de l'avenant n°2 au lot 5 cloisons sèches -isolation de l'entreprise ACI 22 domiciliée à Trégueux décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 9 595,25 € HT soit 11 514,30€ TTC
- avenant n°1 en plus-value de 1 798,10 € HT soit 2 157,72 € TTC
- avenant n°2 en plus-value de 2 200,00 € HT soit 2 640,00€ TTC
- nouveau montant de 13 593,35€ HT soit 16 312,02€ TTC

-de l'avenant n°2 au lot 6 peinture-ravalement de l'entreprise MARJOT Peinture domiciliée à Plérin décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 16 277,54€ HT soit 19 533,05€ TTC
- avenant n°1 en plus-value de 302,00 € HT soit 362,40 € TTC
- avenant n°2 en plus-value de 375,64 € HT soit 450,77€ TTC
- nouveau montant de 16 955,18€ HT soit 20 346,22€ TTC

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la proposition d'avenant n°2 au lot 5 cloisons sèches de l'entreprise ACI domiciliée à Trégueux , portant le nouveau montant total du marché à 13 593,35 € HT soit 16 312,02€ TTC.
- Approuver la proposition d'avenant n°2 au lot 6 plafonds suspendus de l'entreprise MARJOT Peinture domiciliée à Plérin, portant le nouveau montant total du marché à 16 277,54€ HT 19 533,05€ TTC.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Construction de l'accueil périscolaire de Plessala : attribution des marchés de travaux

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux affaires techniques, rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de l'accueil périscolaire sur le site scolaire de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 9 février 2023 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 585 231,39 € HT et celle du 8 juin 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,2,3,5,7,8,9,10,11,12,13,14 et déclarant infructueux les lots 4 et 6.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation relancée pour les deux lots infructueux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- déclarer infructueux les Lot 04 et 06 , faute d'offre
- autoriser de procéder à une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux,
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Extensions des maisons de santé de Collinée et Plessala : attribution des marchés de travaux

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux affaires techniques, rappelle au Conseil Municipal le projet d'extensions des maisons de santé de Collinée et de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 8 décembre 2022 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 500 500 € HT (Collinée : 166 500,00 € HT et Plessala : 334 000,00 € HT) et celle du 8 juin 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,3,5,6,7,8,9 et déclarant infructueux les lots 2,4 et 10.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation relancée pour les trois lots infructueux .

Voir rapport d'analyse en annexe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir les offres suivantes (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE et SA) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes

LOTS		Entreprises	Montant de l'offre de base/PSE HT	Not /100
Lot 02	Charpente bois- bardages	TURMEL (Plémy)	101 002,35 €	100
Lot 04	Menuiseries extérieures et intérieures	ETS MARTIN (Plouasne)	82 728,96 €	92
			PSE 4.2: 5 161,31€	
Lot 10	Électricité - courants faibles	SNEFF (Loudéac)	26 385,28 €	100

Total lots attribués (marché global)	527 021,92 €
Total estimation lots attribués (bases)	500 500,00 €
Différence entre les bases attribuées et estimées	+ 27 021,92 € soit +5,40%
Total PSE et SA	+ 5 161,31 €

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Extension de l'éclairage public école et ALSH de Saint Jacut du Mené

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal le projet de construction de l'ALSH de St Jacut du Mené qui est en cours et la nécessité d'étudier l'opportunité d'une extension de l'éclairage public.

Les études réalisées par le SDE22, pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public du parking de l'ALSH et de l'école de St Jacut du Mené, font état d'un montant estimatif de 18 200,00 € TTC, réparti de la manière suivante :

Modification EP existant		Extension EP entrée bâtiment		Rénovation EP (Leds)		TOTAL	
Montant TTC	À la charge de la commune	Montant TTC	À la charge de la commune	Montant TTC	À la charge de la commune	Montant TTC	À la charge de la commune
7 900 €	4 754,63 €	3 100 €	1 865,75 €	7 200 €	4 333,33 €	18 200 €	10 953,71 €

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de : 10 953,71 €

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les montants des contributions susmentionnées à verser au SDE22 pour les travaux liés à la modification de l'EP et la rénovation de l'EP (passage en Leds), soit un montant total estimatif de 15 100,00 € TTC dont 9 087,96 € à la charge de la commune;

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

St Jacut-du-Mené / Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations / Création de trois bassins de rétention des eaux pluviales / Mission de Maîtrise d'œuvre / Arrêté de situation

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux espaces verts, rappelle au conseil municipal les délibérations suivantes :

- délibération datée du 11 mars 2021 qui attribuait la mission de maîtrise d'œuvre d'actualisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations de la commune déléguée de St Jacut-du-Mené au bureau d'études TPAE avec un taux d'honoraires fixé à 6.5 % de l'estimation travaux arrêté lors de la validation de l'Avant-Projet de travaux de création des trois bassins d'orage.
- délibération datée du 13 avril 2023 qui valide l'Avant-Projet de création de trois bassins d'orage pour un montant estimatif de 388 205 € HT (465 846 € TTC).

En conséquence, en référence aux éléments précités, il convient d'arrêter les émoluments de maîtrise d'œuvre selon le taux d'honoraires et le montant de travaux validés au stade AVP.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les honoraires de maîtrise d'œuvre du bureau d'études TPAE selon le montant de 25 233.33 € HT (30 279.99 € TTC)
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

St Jacut-du-Mené / Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations / Création de trois bassins de rétention des eaux pluviales / Consultation publique

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux espaces verts, rappelle au conseil municipal le dossier cité en objet relatif à la création de trois bassins d'orage dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la commune déléguée de St Jacut-du-Mené.

Cette affaire est l'objet d'un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau (DLE). Le DLE est désormais l'objet d'une consultation publique et ceci du 24 juillet 2023 au 18 août 2023. Il sera consultable sur le site internet de la collectivité, en mairie de Le Mené, ainsi qu'en mairie déléguée de St Jacut du Mené selon leurs heures respectives d'ouverture. Un registre de recueil des avis sera disponible dans ces deux mairies.

Par ailleurs le conseil municipal est invité a donné son avis sur l'opportunité de ces trois bassins d'orage.

En conséquence, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à ce Dossier Loi sur l'Eau relatif à la création de trois bassins d'orage dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la commune déléguée de St Jacut-du Mené.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Langourla / Requalification du lotissement de la Ville Jolie / Attribution du marché de travaux

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux espaces verts, rappelle au conseil municipal la délibération datée du 9 février 2023 qui valide l'Avant-Projet du dossier cité en objet pour un montant estimatif de 108 215 € HT (129 858€ TTC).

Après diffusion du marché public, quatre entreprises ont proposé une offre. L'analyse des offres selon le règlement de consultation donne les résultats suivants :

Sans PSE (Mise en œuvre d'un enrobé Goasq poncé sur les trottoirs)

Classement	Nom de l'entreprise	Note	Prix HT	Prix TTC
1	SPTP	97	101 735.15 €	122 082.18 €
2	COLAS	83.09	135 962.63 €	163 155.16 €
3	PAILLARDON	80.13	124 254.00 €	149 104.80 €
4	EIFFAGE	79.72	142 900.00 €	171 480.00 €

Avec PSE (Mise en œuvre d'un enrobé Goasq poncé sur les trottoirs)

Classement	Nom de l'entreprise	Note	Prix HT	Prix TTC
1	SPTP	97	107 885.15 €	129 462.18 €
2	COLAS	84.06	143 662.43 €	172 394.92 €
3	EIFFAGE	80.25	149 665.00 €	179 598.00 €
4	PAILLARDON	78.33	135 324.00 €	162 388.80 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir l'entreprise SPTP pour un montant de travaux de 107 885.15 € HT (129 462.18 € TTC) qui intègre la PSE (Mise en œuvre d'un enrobé Goasq poncé sur les trottoirs).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Gouray / Requalification du lotissement des Etouillettes / Validation AVP

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux espaces verts, rappelle au conseil municipal la décision de Monsieur le Maire datée du 24 Mai 2023 qui valide la proposition du cabinet Nicolas Associés (Agence de Loudéac) pour élaboration d'un DCE après actualisation de l'AVP pour un montant de 3000 € HT (3600 € TTC).

Monsieur Eric Jaffrot présente l'AVP actualisé de la requalification du lotissement des Etouillettes. Les travaux à ce stade d'instruction du dossier sont évalués à 50 250 € HT (60 099 € TTC)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'AVP de cette requalification estimée à 50 250 € HT (60 099 € TTC)
- Autoriser le cabinet Nicolas et Associés à élaborer le DCE qui permettra au maître d'ouvrage d'initier le marché de travaux.

PATRIMOINE ET URBANISME

Acquisition d'une parcelle - Collinée

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Suite au passage au conseil municipal du 10 novembre 2022, où il avait été considéré la nécessité de rétrocéder le chemin piétonnier dans le domaine communal,

Vu le découpage au niveau du rond-point entre la route départementale n°6 et la voie communale n°3, qui s'avérait incorrect puisque le rond-point fait partie du domaine du département et non de la mairie,

Il a dû être demandé une modification du métré, afin que la partie du rond-point reste bien du domaine du département,

Il est donc proposé d'acheter la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix de vente
St-Mirel Collinée 22330 Le Mené	Entreprise Kermené	46 ZC 281	3 439 m ²	Euro symbolique

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Cession d'un chemin - Le Gouray

Lors du Conseil Municipal du 8 juin 2023, Monsieur Le Maire a informé le Conseil Municipal de la demande de l'indivision VILMAIN qui souhaite acquérir le chemin qui dessert l'habitation et la ferme de l'indivision, situé sur la commune déléguée de Le Gouray.

Considérant que le chemin La Haie du Sillon appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines (DS 10754812) en date du 27/12/2022 à hauteur de 1010 euros, il avait donc été proposé de vendre le chemin suivant :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
La Haie du Sillon Le Gouray 22330 Le Mené	Indivision VILMAIN	66 ZT 61	880 m ²	1010 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après échange, le Conseil Municipal avait décidé de reporter ce point à une prochaine séance afin que des éléments d'informations complémentaires soient apportés par Monsieur Daniel Rouillé.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion à la SPLETArmor

Suite au refus d'adhésion de Loudéac Communauté Bretagne Centre à la SPLETArmor proposée par le SDE, Monsieur Jean-Michel Donne, Maire-Adjoint au Développement Durable, propose au Conseil Municipal que la commune de Le Mené y adhère moyennant une contribution de 250 €.

Cette société publique locale a pour objectif de réaliser et d'apporter son concours à tout projet d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et/ou de distribution et/ou d'usage d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas carbone ou de récupération, de rénovation énergétique, et ceci dans la logique de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

La SPLETArmor pourra assurer pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires et leurs patrimoines :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toutes études techniques ;
- toute maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et exploitation d'ouvrages nécessaires à des services publics,
- le transfert temporaire de propriété d'ouvrages ;
- l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général dans ces domaines.

Après échange, le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'unanimité moins l'abstention de Mr Gérard Daboudet, pour adhérer et devenir actionnaire de la SPLETArmor.

Installation d'une GTC sur la chaufferie de Collinée

Lors de la commission Développement Durable, la mise en place d'une GTC (Gestion Technique Centralisée) pour améliorer le fonctionnement de la chaufferie de Collinée et réaliser des économies sur les consommations énergétiques a été évoquée. Un devis proposé par Hervé Thermique avait été présenté pour cette GTC.

Les économies avancées par Hervé Thermique sont de 6 k€ par an. Un calcul plus conservateur donne une fourchette entre 3 et 6 k€ d'économies annuelles.

Le principe avait été validé en commission mais il avait été convenu de demander des devis ou chiffrages complémentaires.

Il est délicat de demander à un concurrent d'établir un devis pour une intervention sur une installation dont Hervé Thermique est responsable via le contrat de maintenance. En revanche, l'association Aile donne un ordre de grandeur estimé entre 10 et 40 k€.

Une demande de remise commerciale a été demandée à Hervé Thermique qui propose 3 % de remise, c'est à dire 14 800 € au lieu de 15 294 € HT initialement.

Après échange, le Conseil Municipal donne son accord pour accepter la proposition commerciale de Hervé Thermique.

ENVIRONNEMENT

Approbation des règles et principes de dégrèvement sur la facture d'eau des usagers en cas de fuite anormale après compteur

Monsieur Michel Ulmer, Maire-adjoint à l'environnement, précise que la loi n° 2011 525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann » codifiée à l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales est venue préciser les règles applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement occupant un local d'habitation lors d'une fuite sur canalisation.

Une première délibération avait été prise par le Conseil Municipal en date 10 février 2022 adoptant le principe d'appliquer les principes de la loi Warsmann aux consommations d'eau des professionnels.

La SAUR, prestataire de la facturation de la régie eau, souhaite que cette délibération soit plus précise sur les modalités d'application de cette loi Warsmann.

A cet effet, il rappelle que deux règles s'appliquent :

⌚ d'une part, l'utilisateur a le droit d'être informé de l'existence de cette surconsommation et des possibilités d'écèlement de sa facture,

⌚ d'autre part, l'utilisateur a le droit d'obtenir un écèlement de sa facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si cette fuite a généré une consommation anormale définie comme excédant le double de la consommation moyenne constatée. La demande d'écèlement, accompagnée de toutes les pièces justificatives, doit être présentée au service eau dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue.

Il convient aujourd'hui de préciser le dispositif de plafonnement pour fuite qui s'appliquera à l'ensemble de usagers du service de la Régie eau. Ce dispositif reprend et complète les dispositions légales et réglementaires.

Sur proposition de la Commission eau, il est proposé, d'étendre son application à toutes les catégories d'abonnés, à savoir :

⌚ aux abonnés domestiques, assimilés domestiques, occupants des locaux d'habitation ainsi que des locaux autres que d'habitation (exemples : bâtiments publics ou privés occupés par des activités tertiaires, sportives, agricoles, d'hôtellerie, ...),

⌚ aux abonnés non domestiques : industries- Exploitations agricoles

Il est précisé que l'application du dispositif de plafonnement, quelle que soit la catégorie d'usagers est soumise aux conditions suivantes :

⌚ Seules les fuites dites invisibles sur canalisation après compteur sont éligibles au dispositif de plafonnement.

Par canalisation, on entend les tuyaux et accessoires annexes tels que : raccords, coudes, clapets, vannes, joints constitutifs de l'installation privative de l'abonné.

Les fuites dues à des appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle...) et à des équipements sanitaires (exemples : chasse d'eau, adoucisseurs, baignoires, douches, robinetterie...) ou de chauffage (exemples : cumulus, chaudière, groupe sécurité...) sont exclues de ce dispositif.

⌚ Le dispositif de plafonnement s'applique aux « consommations anormales » d'au moins deux fois le volume de consommation moyen de l'abonné. La consommation est considérée comme anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé du service excède le double du volume moyen consommé durant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

⌚ L'abonné doit présenter la demande de dégrèvement dans le délai d'un mois à compter de l'information de surconsommation. Cette demande devra être accompagnée :

- d'une attestation établie par une entreprise de plomberie ou par un professionnel autre que plombier (cette attestation doit spécifier que la fuite a été réparée, sa localisation et la date de réparation).

- ou à défaut, d'une facture nominative datée, d'achat de matériel en lien avec la réparation effectuée, accompagnée d'une attestation sur l'honneur certifiant que la fuite a été réparée, ainsi que sa localisation et la date de réparation.

S'agissant des demandes de dégrèvement pour fuite des abonnés non domestiques, ces derniers devront également produire un justificatif de suivi régulier de leur consommation et de leur installation.

Il est précisé que la réparation de la fuite doit être réalisée dans le délai réglementaire d'un mois après l'information de la surconsommation. L'exploitant se réserve le droit si besoin, de contrôler la réparation.

La demande de dégrèvement est notamment refusée en cas :

- d'envoi de dossier incomplet : absence d'attestation, de justificatif ou de facture de réparation....

- d'envoi de justificatifs hors délai,

- de nature de fuite n'entrant pas dans le dispositif décrit ci-dessus,

- d'une surconsommation d'eau inférieure au double de la consommation moyenne habituelle.

Dès lors que la demande de dégrèvement est recevable, il convient d'appliquer les principes de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne pour les redevances eau, préservation de la ressources et pollution.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif de plafonnement des factures d'eau en cas de fuite sur les installations privées des abonnés, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de fixer la prise d'effet de ce dispositif au 1er janvier 2023
- de dire que les règlements de service seront actualisés en ce sens.

EDUCATION

Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association - Année scolaire 2023-2024

Le Code de l'éducation stipule en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes :

- Entretien des bâtiments (hors personnel)
- Personnel communal affecté à l'entretien
- Contrats de maintenance
- Fluides (chauffage, eau, électricité, assainissement)
- Petit matériel, produits d'entretien,
- Personnel de propreté,
- Assurances,
- Pharmacie,
- Mobilier scolaire (entretien, réparation),
- Informatique et télécommunication,
- Fournitures scolaires, matériel pédagogiques,
- Intervenants extérieurs,
- Transports pour activités scolaires et locations (piscine, gymnases,...)
- Personnel administratif,
- Personnel ATSEM.

Rappel forfait année 2022-2023 :

- élèves de maternelle : 1422,85€/élève résidant la commune Le Mené
- élève d'élémentaire : 468,04€/élève résidant la commune Le Mené

Proposition forfait année 2023-2024 :

- élèves de maternelle : 1439,92€/élève résidant la commune Le Mené
- élève d'élémentaire : 473,66€/élève résidant la commune Le Mené

Cette somme sera versée directement aux OGEC du RPI Le Mené/Saint Vran/Mérillac et de l'école Sacré-Coeur de Saint Gouëno en trois fois, à savoir : octobre, janvier et avril.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1439,92€ et celui des classes élémentaires à 473,66€ pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves résidant la commune Le Mené.
- autoriser Mr Le Maire à signer une convention avec les OGEC pour la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association.

Aide allouée aux écoles publiques 2023-2024

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

* l'aide au fonctionnement des 2 écoles publiques à partir de septembre 2023 :

- Fonctionnement : 70€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024
- Pour l'achat de :
- papier et toner (consommables)
 - livres
 - abonnements divers
 - petites fournitures de papeterie
 - jouets de cour et équipements sportifs
 - matériels pédagogiques spécifiques
 - petite pharmacie
 - plants pour le jardin de l'école
 - petit alimentaire (atelier cuisine)

* les dépenses occasionnelles de fonctionnement des 2 écoles publiques pour 2023-2024 :

Pour toutes les sorties scolaires à la journée ou projet : 15€ pour l'année et par élève pour l'année scolaire 2023/2024

Aide versée sur le compte OCCE des écoles en octobre suivant le nombre d'élève présent.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, s'il n'y a pas de présentation du projet pour cette date, il n'y aura pas de prise en charge possible.

- Avec 1 nuit : 20€ par élève pour l'année scolaire 2023/2024
- Avec 2 nuits et plus : 40€ par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle.

Transport pour sorties scolaires :

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour les sorties scolaires sur la commune Le Mené. Les écoles doivent transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, aucun transport ne sera pris en charge par la commune.

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour sorties scolaires en région Bretagne à hauteur de 20€ maximum par élève et par année scolaire. Les écoles doivent

transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, la prise en charge ne sera pas effective.

La commune Le Mené ne prend pas en charge les frais de déplacements extérieurs à la Région Bretagne.

Si aucun transport communal n'est disponible, la commune réalise au moins 2 devis d'un transporteur privé au nom du Maire de la Commune Le Mené avec le nom du site de l'école, le devis sera adressé au service éducation de la Commune Le Mené.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le financement des aides allouées aux écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024 .

Financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2023-2024

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les dépenses extrascolaires de fonctionnement des élèves habitant la commune Le Mené et scolarisés dans une école privée sous contrat d'association :

Pour toutes les sorties scolaires à la journée ou projet :

15€ pour l'année et par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2023-2024.

Aide versée à l'OGEC en octobre suivant le nombre d'élèves habitant la commune Le Mené, présents et scolarisés dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, s'il n'y a pas de présentation du projet pour cette date, il n'y aura pas de prise en charge possible.

- avec 1 nuit : 20€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2023-2024

- avec 2 nuits et plus : 40€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2023-2024.

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2023-2024 .

Acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2023-2024

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques suivantes :

Site de St Jacut du Mené, 2 classes de GS	Manutan Collectivités, 3 flexi-tables	402,00€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené, classe de TPS-PS-MS-GS et CP	IKEA, divers meubles	274,95€ T.T.C.
Site de Langourla, classe de CE	UGAP, tableau blanc	471,48€ T.T.C.
Site de Collinée, cour élémentaire	Manutan Collectivités, 1 banc élève	514,80€ T.T.C.

	extérieur	
Site de Collinée, 2 classes de CE1	Manutan Collectivités, 2 tableaux blancs	338,72€ T.T.C.
Site du Collinée, 2 classes de CE1	Manutan Collectivités, bac à album bas	206,88€ T.T.C.
Site du Collinée, 2 classes de CE1	Décapro, 6 ballons siège	90,00€ T.T.C.
Site du Collinée, 2 classes de CE1	Manutan Collectivités, 4 supports de Tablette Z-Tool	162,00€ T.T.C.
Site du Gouray, classe de CP	Manutan Collectivités, 1 tabouret à roulettes	137,40€ T.T.C.
Site du Gouray, classe de CP	Manutan Collectivités, 3 supports de Tablette Z-Tool	121,50€ T.T.C.
Site du Gouray, classe TPS-PS-MS	Manutan Collectivités, 1 tabouret à roulettes	137,40€ T.T.C.
Site du Gouray, classe CE2-CM1	Manutan Collectivités, 6 supports de Tablette Z-Tool	243,00€ T.T.C.
Site du Gouray, 2 classes de CE1	Manutan Collectivités, 10 supports de Tablette Z-Tool	405,00€ T.T.C.
Site de Plessala, classe de TPS-PS	Manutan Collectivités, 1 mur sonore interactif	55,20€ T.T.C.
Site du Plessala, classe TPS-PS	Manutan Collectivités, 1 tabouret à roulettes	137,40€ T.T.C.
Site du Plessala, classe MS	Manutan Collectivités, 1 tabouret à roulettes	137,40€ T.T.C.
Site du Plessala, classe CE1A	IKEA, 1 meuble avec étagères	74,99€ T.T.C.
Site du Plessala, classe CE1A	IKEA, boîtes de rangements	39,96€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, classes de CPA	IKEA, divers meubles	107,50€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, classes de CPB	IKEA, divers meubles	89,99€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, classes de GSA	IKEA, divers meubles	409,95€ T.T.C.

Site de St Gilles du Mené, classes de GSB	IKEA, divers meubles	89,99€ T.T.C.
		4 647,51€ T.T.C.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2023-2024 pour un total de 4 647,51€ T.T.C..

Acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques 2023-2024

Sur proposition de la Maire adjointe en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques suivantes :

Ecole Mené Est		
Site du Gouray	3 Ordinateurs élèves	1 668,81€ H.T.
Site de Collinée	5 Ordinateurs élèves	2 781,35€ H.T.
Site de St Jacut du Mené, classe GS	1 Ordinateur classe	699,00€ H.T.
Site de St Jacut du Mené,	10 coques pour tablette	240,00€ H.T.
Site de Collinée, classe de CM1-CM2	1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focal	1 563,00€ H.T.
Ecole Mené Ouest		
Site de Plessala, classe de MS	1 Vidéoprojecteur Courte Focale avec pied	1 011,76€ H.T.
Site de Plessala, classe de CM2	1 Vidéoprojecteur Courte Focale avec pied	1 011,76€ H.T.
		8 975,68€ H.T.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques 2023-2024 pour un total de 8 975,68€ H.T..

A la lecture des prix fluctuant du marché du matériel informatique, le conseil municipal autorise une dépense maximale de 9 500,00€ H.T. pour l'achat du matériel informatique.

Règlement Intérieur du service éducation à partir de septembre 2023 (Document joint)

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place à partir de septembre 2023 d'un nouveau règlement intérieur pour les services suivants :

- Restauration scolaire

- ALSH périscolaire matin, soir et mercredi
- ALSH extrascolaire pendant les vacances scolaires

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la mise en place du nouveau règlement intérieur de service éducation à partir de septembre 2023.

VIE ASSOCIATIVE-SPORT- CULTURE-COMMUNICATION

Approbation du règlement intérieur d'utilisation des salles et équipements sportifs ainsi que la convention de mise à disposition type

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative, soumet à l'approbation du Conseil Municipal les projets de règlement intérieur d'utilisation des salles et équipements sportifs ainsi que la convention de mise à disposition type qui sera établie avec les différentes associations utilisatrices afin de bien poser le cadre et les attendus de tout un chacun.

Le Conseil Municipal approuve les projets de règlement intérieur d'utilisation des salles et équipements sportifs ainsi que la convention de mise à disposition type et donne pouvoir au Maire pour les signer.

QUESTIONS DIVERSES

Attribution de subvention de l'AS du Collège et de l'Ape de St Jacut du Mené

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative- culturelle et sportive, soumet à l'approbation du Conseil les demandes de subvention de :

- l'Association sportive du Collège d'un montant de 500 €,
- l'APE du RPI- Collinée- St Jacut du Mené d'un montant de 500 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Mise en conformité et travaux structurels du centre culturel de Plessala -avenants en moins-value

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux travaux, soumet à l'approbation du Conseil la proposition de l'avenant n°1 au lot 3 charpente menuiseries de l'entreprise GT Construction domiciliée à Plénée Jugon décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 26 071,16 € HT soit 31 285,39€ TTC
- avenant n°1 en moins-value de - 6 464,46 € HT soit 7 757,35€ TTC
- nouveau montant de 19 606,70€ HT soit 23 528,04€ TTC

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Langourla / Plan d'eau / Sécurité ouvrages hydrauliques

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux espaces verts, rappelle au conseil municipal l'arrêté Préfectoral du 22 mars 2019 relatif au reclassement du barrage de Langourla au titre de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement.

Ce reclassement en catégorie C impose la mise en place de différents éléments :

- Dossier d'ouvrage
- Registre relatif à la sécurité du barrage
- Rapport de surveillance avec mention de réalisation de visites Techniques approfondies (tous les 5 ans)
- Document d'organisation qui décrit l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances
- Rapport d'auscultation sous réserve de disposer de moyens adaptés.

L'inspection du 11 Mai 2023 effectuée par la Dréal a rappelé ces éléments qu'il est indispensable de mettre en place dans les meilleurs délais.

A ce titre, il est nécessaire de disposer d'un bureau d'études agréé en sécurité des ouvrages hydrauliques afin que la commune puisse :

- Disposer d'une première Visite Technique Approfondie
- Bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place d'outils d'auscultation indispensables ultérieurement pour l'établissement notamment des rapports d'auscultation.
- D'une assistance pour le réajustement de la surverse du plan d'eau actuellement inadaptée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser une consultation afin de sélectionner un bureau d'études agréé en matière de sécurité d'ouvrages hydrauliques afin que la commune puisse mettre en place les outils et moyens mentionnés supra,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approbation devis Paillardon TP -aménagement de stationnement

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Paillardon TP d'un montant de 13 462,50 € HT pour l'aménagement d'espace de stationnement au Gouray et à Plessala.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Approbation Devis Sauzet- Réservoir d'AEP beau soleil

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Sauzet d'un montant de 5407 € HT pour la mise en place d'une colonne montante sur la tuyauterie d'alimentation du réservoir. Cette prestation qui n'avait pas été prévue initialement, s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Le Maire,

Gérard Daboudet



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel Donne

